



COMPE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, BERTRAND, BEUGUEHO, CORBIER
MEYER, GENCO

Mmes CABIROL, WEBER, MELIANI, GEOFFROY,
COLLADO

Absents ayant donné procuration : COLLIGNON pouvoir à GENCO
BERNARD pouvoir à BEUGUEHO
LEDUC pouvoir à CORBIER
THIRIAT pouvoir à WEBER

Secrétaire de séance : Mme WEBER Christine

1) Place de Frontigny : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le conseil municipal prend connaissance de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Metz Métropole concernant l'aménagement de la place du village de Frontigny.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la place du village de Frontigny
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

2) Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole

Le Conseil Municipal de Mécleuves tient à apporter son soutien à Jean BAUCHEZ, Maire de MOULINS-LES-METZ, agressé samedi 9 Juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune. Metz Métropole a rappelé que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage. D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères). Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir 200 caravanes. Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (MARLY-MONTIGNY et METZ-BLIDA) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un



Commune de Mécleuves

contexte souvent tendu. Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter. Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Dénonce avec force les agressions inqualifiables et les menaces de mort portées à l'encontre du Maire de Moulins-Lès-Metz dans l'exercice de son mandat, et plus généralement toutes les agressions portées aux Maires, représentants de la République Française.
- Apporte tout son soutien au Maire de Moulins-Lès-Metz.
- Demande que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi,
- Souhaite qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

3) Metz Métropole : Attributions de compensation d'investissement

Point reporté au prochain conseil municipal

4) Renouvellement CEJ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance. Monsieur le Maire propose de le renouveler.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Autorise le Maire à signer et à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse

5) Actualisation de la grille tarifaire du périscolaire pour les hors résidents

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition d'actualisation de la grille tarifaire du périscolaire pour les hors résidents ci-dessous :

TARIF ACTUEL – HORS RESIDENT

	Tarif Hors Résident			
	T1	T2	T3	T4
Périscolaire	2,40 €	2,80 €	3,25 €	3,50 €
Forfait cantine	8,40 €	8,75 €	9,10 €	9,40 €
Forfait garde	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

PROPOSITION TARIF A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

	Tarif Hors Résident			
	T1	T2	T3	T4
Périscolaire	2,90 €	3,30 €	3,75 €	4,00 €
Forfait cantine	9,00 €	9,35 €	9,70 €	10,00 €
Forfait garde	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €



Compléments

- Pour les fratries réduction 5% 2ème enfant et 10% 3ème enfant et suivant
Pour les enfants du personnel communal le tarif résident est applicable
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,
- Accepte les tarifs proposés
 - Demande à monsieur le Maire d'en informer l'association gérante et la commune de Jury

6) Devis : Abattage arbres ruisseau Saint- Pierre

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des 2 devis reçus concernant l'abattage de 4 arbres dans le ruisseau Saint-Pierre.

- Société IN ARBORIS : 2 960 € H.T
- Société AES : 1 280 € H.T

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Approuve le devis de la société AES pour un montant de 1 280 € H.T
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis de la société AES
- Donne tous pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux travaux.

7) Devis : Eclairage public

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis reçus concernant le relamping de l'éclairage public à Mécleuves ainsi que le remplacement de luminaires à Frontigny. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Approuve le devis de la société CITEOS concernant le relamping de l'éclairage public pour un montant de 5 118.81 € H.T
- Approuve le devis de la société CITEOS concernant le remplacement de luminaires pour un montant de 8 265.13 € H.T
- Autorise Mr le Maire à signer les 2 devis CITEOS présentés
- Donne tous pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux travaux

8) Devis store fond de scène FSE

Point reporté au prochain conseil municipal

9) Devis école : réfection de la peinture de la cage d'escalier

Point reporté au prochain conseil municipal

10) Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.



Commune de Mécleuves

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, monsieur le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

11) Convention tripartite SNCF-AIR LIQUIDE-COMMUNE

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un problème de déconsolidation de parapet d'ouvrage SNCF situé sur la voie communale et qu'il est urgent d'opérer l'enlèvement de celui-ci.

Considérant qu'une conduite Air Liquide est fixée à cet ouvrage ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions utiles ;

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix,

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, SNCF et AIR LIQUIDE
- Approuve le devis de la société Est Ouvrages pour un montant de 5 350 € H.T
- Accepte de régler la totalité de la facture correspondante aux travaux
- Décide d'un commun accord avec la SNCF et AIR LIQUIDE que les travaux à effectuer seront pris en charge pour 1/3 chacun du montant H.T des travaux soit 1 783.33 euros
- Charge monsieur le Maire de demander le remboursement de la facture à la SNCF et AIR LIQUIDE pour 1/3 chacun.